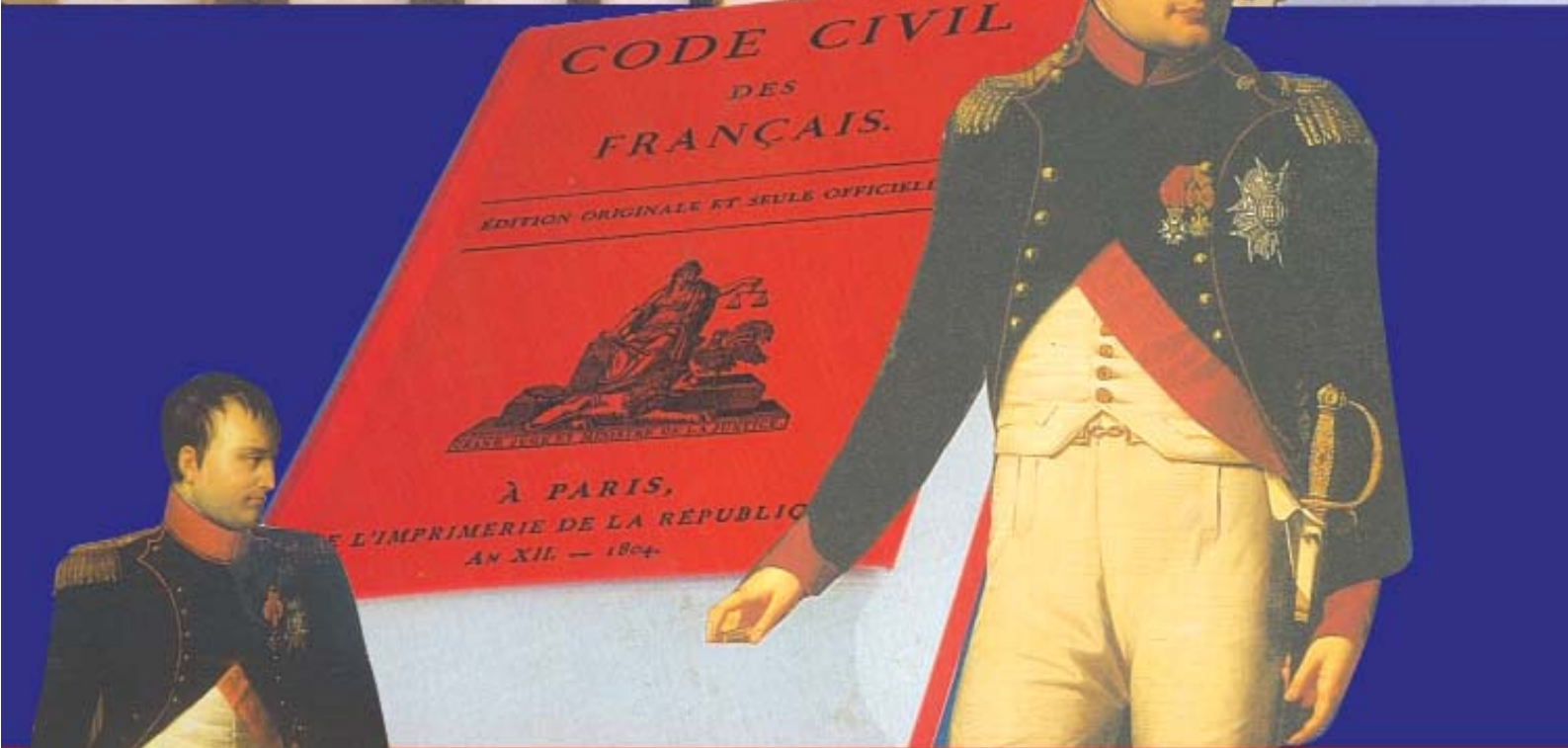
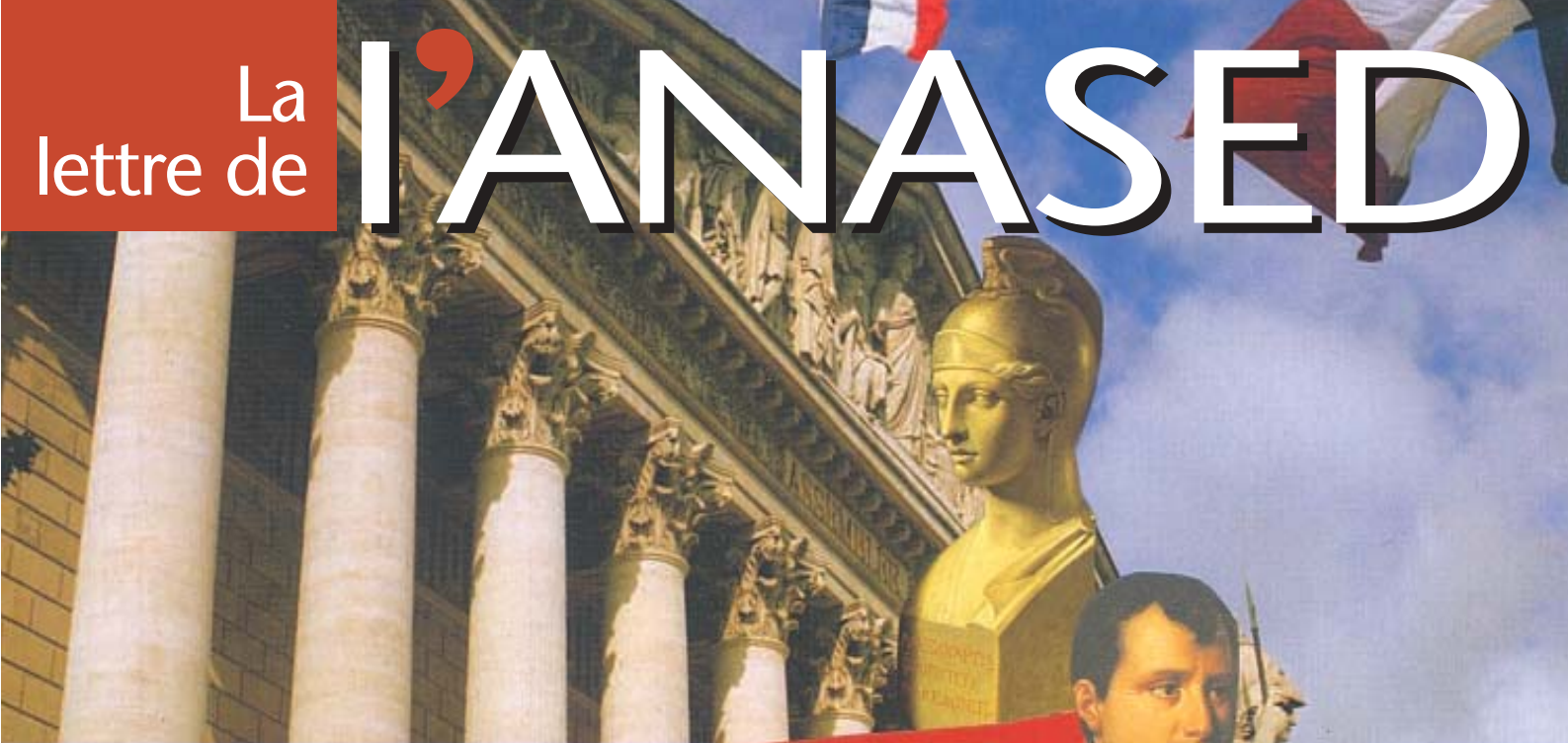


La
lettre de

I'ANASED



PREMIER
Bicentenaire
DES PERSONNES

du Code civil





Chers Amis,

Notre Association créée en 1987, avait rempli l'objet social qu'elle s'était donné : son assemblée générale du 3 septembre 2004 a donc modifié ses statuts pour organiser son avenir. Son objet social est ainsi libellé :

« Cette association a pour objet :

- > de réunir les avocats spécialisés dans le droit commercial, le droit de l'entreprise, dans le droit des difficultés d'entreprise - ainsi que les membres acceptés par le Bureau exerçant une profession réglementée ou non et qui interviennent dans le même secteur d'activité,
- > d'être au service permanent de chacun des membres de l'association,
- > de faciliter leurs contacts avec les Pouvoirs Publics et les différents partenaires économiques et sociaux,
- > d'être en relation sur le plan national et international, avec tous autres groupements dont l'objet est voisin, répond aux mêmes valeurs et s'applique aux mêmes domaines d'activités économique et juridique,
- > de préparer et proposer toutes modifications des droits existants dans les domaines de l'économie et de l'entreprise.
- > de communiquer, par tous moyens existants, avec tous les Avocats et d'une manière générale, avec toutes autorités quelconques, françaises, européennes ou internationales. »

Nos projets d'étude sont les suivants (en sus du projet de loi sur les difficultés d'entreprise qui n'est pas encore voté) :

- > fiducie (projet de loi annoncé par le Garde des Sceaux)
- > « faillite » internationale
- > hypothèque mobilière (droit québécois)
- > louage et transmission de cabinet libéral (commodat d'exercice libéral) [notre projet de commodat d'exercice libéral peut être consulté sur notre site web]
- > action de groupe :
Monsieur Jacques CHIRAC, Président de la République, devant les partenaires sociaux, le 5 janvier dernier, a souhaité une réforme législative qui permettrait une action collective des consommateurs (comme la « class action » américaine). Il y a bien longtemps, l'ANA, Association Nationale des Avocats, avait établi un projet en ce sens. Nous pouvons nous appuyer sur ces anciens travaux pour proposer un texte à Monsieur Dominique PERBEN, Garde des Sceaux.

Enfin, nous devons reprendre de nouveaux contacts avec les entreprises et leurs représentants, lesquels demandent aux avocats une expertise pointue et des solutions opérationnelles des problèmes économiques et juridiques qu'elles rencontrent.

Un article de *La Tribune* du vendredi 12 décembre 2004 rappelait que les entreprises veulent avoir un interlocuteur désigné au sein de chaque cabinet d'avocats et non voir arriver vers elles, une importante équipe d'avocats juniors : elles souhaitent, à juste titre, une personnalisation du conseil de l'avocat et une charge relationnelle sans intermédiaire, comme des recommandations opérationnelles en adéquation avec la culture de l'entreprise cliente.

Ces exigences sont bien connues de notre Anased, dont les membres appliquent ces principes depuis longtemps.

Notre Association qui a œuvré aux côtés de la Confédération Nationale des Avocats (C.N.A.) à laquelle elle est unie par un lien confédéral, dans l'intérêt de nos professions et des entreprises que nous conseillons, doit donc poursuivre ses actions dynamiques.

J'attends votre participation réactive et vous adresse mes meilleurs vœux pour la nouvelle année.

Jacqueline SOCQUET-CLERC LAFONT

Présidente

36 rue de Monceau – 75008 PARIS Tél. : 01 42 25 30 22 • Fax : 01 45 63 69 66 • socquet.clerc@avocaweb.tm.fr



Rencontre avec...



Madame Françoise VILAIN

Membre du CES
Présidente de la Délégation au Droits des femmes et à l'égalité des chances entre hommes et femmes
Directeur général de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne,
Délégué Général du FUTURALLIA - Conseiller du Commerce Extérieur de la France

L'ANASED :

Membre du Conseil Economique et Social, vous avez présenté à celui-ci un rapport sur la transmission des PME artisanales, commerciales, industrielles et de services.

Voulez-vous nous en résumer les grandes lignes puisque le Conseil Economique et Social l'a approuvé et qu'il est publié au Journal Officiel ?

Madame Françoise VILAIN :

La transmission d'entreprises est aujourd'hui un sujet préoccupant en raison notamment de la situation démographique des entrepreneurs : quelques 700 000 chefs d'entreprises partiront à la retraite d'ici 10 ans. En terme d'emplois l'enjeu est très important puisque les PME de moins de 250 salariés concentrent près des 2/3 de l'emploi total en France et que la plupart des entreprises à transmettre sont des PME et souvent même des TPE.

Les enjeux sont d'ailleurs considérables en terme d'activité économique, de transmission de savoirs ou d'équilibre des territoires.

C'est pourquoi, les Pouvoirs Publics ont saisi le Conseil Economique et Social afin de dégager des pistes de propositions à mettre en œuvre pour favoriser les transmissions d'entreprises.

Dans l'avis que j'ai présenté en séance publique le 14 décembre 2004 au nom de la Section des Finances, les propositions se regroupent autour de :

- Favoriser la promotion de la transmission en permettant une meilleure lisibilité des dispositifs offerts aux acteurs, et ce en donnant clairement à l'APCE (Agence pour la création d'entreprises) cette mission et en positionnant les Chambres Consulaires au cœur du processus. Il est en effet nécessaire de favoriser la prise de conscience précoce de la nécessité de la transmission d'entreprise.
- Impliquer les salariés dans la transmission et promouvoir la reprise par les salariés en s'inspirant par exemple des expériences réalisées dans différents pays européens (Espagne notamment).
- Développer les formations, formation générale en management d'entreprises, formations spécifiques et adaptées, mais aussi renforcement de la culture entrepreneuriale, en particulier chez les jeunes.
- Renforcer l'accompagnement du repreneur.
- Améliorer les procédures d'évaluation.
- Créer un véritable marché de la reprise plus transparent et plus accessible.
- Faciliter le financement des transmissions.
- Aménager la fiscalité des transmissions. Plusieurs mesures nouvelles sont proposées tant au niveau du régime d'exonération des droits de mutation qu'au niveau du régime des plus-values de cession.

Nota : M. JACOB, Ministre aux PME, au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et à la Consommation, après avoir entendu le rapporteur a précisé au Conseil Economique et Social que la proposition d'ordre législatif serait reprise dans le projet de loi qu'il compte présenter au Parlement d'ici l'été.



A lire



(www.anased-avocats.com)



Jeanne SOCQUET
d'après DAUMIER



Couverture
« Bicentenaire
du Code Civil » :
Composition du Peintre
Jeanne SOCQUET
Code DALLOZ



LIENS UTILES



(www.anased-avocats.com)



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ANASED EST AINSI COMPOSÉ :

Président : Maître Jacqueline SOCQUET-CLERC LAFONT • **Président d'Honneur** : Bâtonnier Hubert DURON • **Vice-Présidents** : Maître Bertrand HOHL, Maître Henri de BRISIS, Maître David GORDON-KRIEF • **Vice Président d'Honneur** : Jean HOELTGEN • **Secrétaire** : Maître Patrick BERGER • **Secrétaire adjoint** : Maître Patrick VOVAN • **Trésorier** : Maître Alexis BAUMANN • **Membres** : Maître Gérard ALGAZI, Maître Hervé DESSE CARMIGNAC, Maître Bernard LYONNET, Maître Eliane ROBINOT-LAFORTUNE.

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Jacqueline SOCQUET-CLERC LAFONT • socquet.clerc@avocaweb.tm.fr

RÉDACTEUR EN CHEF : Gérard ALGAZI • galgazi@24rueprony.fr

RÉGIE PUBLICITAIRE : SODIRP 8, rue de Berri - 75008 Paris - Tél : 01 42 99 95 61 - Directeur : Dominique Lévy

ANASED - BULLETIN D'ADHÉSION 2005



Nom : _____ Prénom : _____

Avocat au Barreau de : _____

Adresse professionnelle : _____

Téléphone : _____ Fax : _____

Adresse électronique (E-mail) : _____

Spécialisations : _____

Désirez-vous figurer sur le site internet de l'ANASED, rubrique « qui consulter » ? www.anased-avocat.com oui non

Montant de la cotisation : 80€ à régler par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'ANASED et à retourner à l'ANASED c/o CNA - 34, rue de Condé - 75006 PARIS

En application de l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, les personnes concernées par ces questions sont avisées que les informations transmises sont enregistrées sur support informatique. L'ANASED est destinataire des informations collectées. Le droit d'accès s'exerce auprès de l'ANASED.